



Le mot du Directeur Général

Chers adhérents,

Le Conseil d'Administration de l'APST-BTP-RP et l'ensemble des salariés de votre Service de Prévention et de Santé au Travail vous souhaitent une très bonne année 2025.

Pour ma part, ayant rejoint avec plaisir les équipes de l'APST-BTP-RP comme Directeur Général en décembre dernier, je m'associe également volontiers à ces ambitions de début d'année.

Nous formons en effet des vœux pour que l'activité du BTP reste soutenue, afin de contribuer significativement à l'économie française dans la durée ! Nous espérons aussi que la sinistrose ambiante à tous les niveaux s'estompe rapidement au profit d'un dynamisme au quotidien, d'un juste souci des hommes et d'une envie d'entreprendre, indispensables à la modernisation de notre pays en général et du secteur de la construction en particulier.

SOMMAIRE

Nouveau Directeur Général

Tarifification 2025

FOCUS : travail au froid

Risque chimique dans le BTP

FIPU : comment bénéficier des subventions ?

Minute réglementaire

Rapport d'étude « Isolation par projection de mousse polyuréthane »

Nouveau centre de Prévention et de Santé au Travail

Semaine de la prévention FFB

Formation Sauveteur Secouriste du Travail

Nos centres et leurs coordonnées

A l'APST-BTP-RP, la volonté de vous aider se décline tous les jours pour mieux vous accompagner. Vous trouverez ainsi dans cette newsletter, un rappel de la réglementation du travail par temps froid, une présentation simplifiée du FIPU (Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle), des précisions sur le nouveau décret relatif aux obligations des employeurs en matière de traçabilité des CMR.

Vous pourrez aussi découvrir le rapport d'étude « Isolation par projection de mousse polyuréthane » ainsi que le catalogue actualisé des formations Sauveteur Secouriste du Travail animées par l'APST-BTP-RP et significativement orientées BTP. Enfin comme vous le savez, nous faisons en sorte de nous rapprocher de vous et pouvons déjà vous annoncer l'ouverture dans les semaines à venir de notre nouveau centre de consultation dans l'Essonne, à Brétigny-sur-Orge. Celui-ci, moderne et fonctionnel nous permettra de mieux accueillir vos salariés pour en assurer un meilleur suivi en Santé au Travail.

En ce début d'année, je me dois de vous rappeler la nécessaire déclaration annuelle qui vous incombe, pour chacun de vos salariés, de leur poste de travail ainsi que des risques auxquels ils sont exposés. Notre Service Adhérents (**01 46 83 83 83**) est à votre disposition pour vous aider si nécessaire dans cet exercice.

Cela vous permettra ensuite, si besoin avec le soutien de nos préventeurs (prevention@apst.fr), d'élaborer ou de mettre à jour votre DUERP (Déclaration Unique d'Elaboration des Risques Professionnels) et surtout de bâtir le plan d'actions indispensable pour maîtriser les risques dans votre entreprise et vous engager résolument dans la prévention si ce n'était pas encore le cas.

Enfin, l'année 2025 nous permettra de poursuivre nos transformations internes : poursuite du renforcement des équipes clairement formées aux métiers du BTP, renouvellement et modernisation des matériels de prévention, changement de logiciel métier et de logiciel comptable. Nous faisons tout cela à votre service afin de contribuer de façon sensible à la bonne réalisation de vos chantiers et plus largement pour soutenir le secteur du Bâtiment et des Travaux Publics.

Bonne année !

Christian PERRIN
Directeur Général

Un nouveau Directeur Général à l'APST-BTP-RP

Depuis décembre 2024, Monsieur Christian PERRIN a rejoint l'APST-BTP-RP en qualité de Directeur Général. Âgé de 57 ans, Monsieur PERRIN apporte avec lui une vaste expérience, tant dans le domaine du BTP que dans celui de la prévention et de la santé au travail, un atout précieux pour notre Association et pour nos adhérents.

Diplômé de l'Institut de Gestion Sociale en 1992, Monsieur Christian PERRIN a complété sa formation par un Master en Management Général à l'ESSEC en 2009. Sa carrière dans le BTP s'étend sur plus de 20 ans au sein de Bouygues Construction, où il a occupé divers postes dans les Ressources Humaines en France et à l'international. Il a notamment contribué au développement de Bouygues Bâtiment International, Bouygues Bâtiment Île-de-France, Bouygues Énergies & Services ainsi que Bouygues Construction Purchasing.

En 2015, il prend la Direction Générale du Service de Prévention et de Santé d'Eure-et-Loir (SISTEL) jusqu'à fin 2019. De 2020 à fin 2024, il dirige SANT BTP, le Service de Prévention et de Santé au Travail du BTP couvrant les départements de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de l'Indre ainsi que les salariés des quatre centrales nucléaires de la région Centre - Val de Loire.

La riche expérience de Monsieur PERRIN dans le BTP et dans la prévention et la santé au travail résonne parfaitement avec les missions de l'APST-BTP-RP. Son expertise en gestion des Ressources Humaines et en prévention des risques professionnels est un atout majeur pour renforcer notre engagement envers la santé et la sécurité de nos adhérents et de leurs salariés.

Nous sommes convaincus que son leadership et sa vision stratégique contribueront à l'amélioration continue de nos services à destination de l'ensemble de vos salariés que nous accompagnons au quotidien.



Tarification 2025 : une cotisation pour une offre de service complète

La cotisation provisionnelle « Per Capita » pour 2025 correspondant aux prestations du socle commun est fixée à 138 euros hors taxes par travailleur. Cette cotisation est essentielle pour bénéficier de l'ensemble de nos services au-delà des seules visites médicales.

Depuis le passage au système Per Capita en 2024, cette cotisation est due pour tout travailleur, quel que soit son type de contrat de travail. Il est donc primordial que vous mettiez à jour votre Etat Nominatif du Personnel (ENP) sur votre espace adhérents. Cette mise à jour garantit que le montant de votre cotisation correspond à votre effectif.

Une offre de service complète

Votre cotisation annuelle vous donne accès à une offre complète de services destinés à préserver la santé et la sécurité de vos salariés, notamment :

- **Le suivi des salariés** : Visites médicales initiales et périodiques selon la réglementation en vigueur, tout au long de la carrière du travailleur,
- **Des actions en milieu de travail** : Accompagnement à la rédaction du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), visite de chantier ou en entreprise, études de poste, analyses toxicologiques...,
- **Des sensibilisations** : Mise en place d'actions de prévention et de dépistage des conduites addictives, sensibilisations sur des thématiques variées...,
- **La prévention de la désinsertion professionnelle** : Analyse de la situation des travailleurs, identification des signalements et alertes, contribution aux études de postes et propositions d'aménagement, contribution à l'accompagnement social des salariés lié au risque de désinsertion professionnelle...

Nous vous remercions de votre confiance et de votre collaboration. Pour toute question ou information complémentaire, n'hésitez pas à contacter notre Service Adhérents au 01 46 83 83 83 ou directement depuis la messagerie de votre espace adhérents.



FOCUS : travail au froid

La dangerosité du froid ne dépend pas seulement de la température. D'autres paramètres, tels que le ressenti, le taux d'humidité ou encore la force du vent doivent être pris en compte, raison pour laquelle le code du travail ne précise pas de seuil de température minimale pouvant nécessiter des aménagements.

Néanmoins, la loi impose à l'employeur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries. Ces mesures doivent être prises après avis du médecin du travail et du CSSCT ou, à défaut, des délégués du personnel.

Quelques mesures préventives à mettre en place

- Suivre les prévisions météorologiques au jour le jour pour **organiser le chantier et les horaires de travail**,
- Favoriser la **rotation des tâches** pour profiter des heures les plus chaudes,
- **Eviter le travail isolé** et privilégier le travail d'équipe permettant une surveillance mutuelle des salariés,
- Mécaniser les opérations afin de **limiter les efforts physiques**,
- Aménager le chantier avec des tapis isolants et des passerelles pour **réduire au maximum le contact avec la neige**,
- Mettre à disposition un **local chauffé** offrant la possibilité de consommer des **boissons chaudes** et organiser des pauses régulières,
- Informer les salariés des **risques liés au froid**,
- Fournir aux salariés des **vêtements qui les protègent contre le froid et les intempéries** (blousons, manteaux imperméables, bonnets, gants, caleçons longs, pantalons et vestes isolants, surpantalons...),
- S'assurer du confort et de la **compatibilité des équipements de protection individuelle pour un autre risque** (travail en hauteur, protection respiratoire, etc.) lorsqu'ils sont utilisés conjointement avec l'habillement de protection contre le froid.

Assurez-vous d'avoir bien pris en compte les risques liés au froid dans votre Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).

En cas de besoin, nos équipes pluridisciplinaires peuvent vous accompagner dans sa rédaction.



Risque chimique dans le BTP : protéger la santé des salariés, une priorité !

Les produits chimiques sont omniprésents dans le secteur du BTP : peintures, solvants, colles ou encore poussières de silice. Selon l'OPPBTBTP, 70 % des salariés du BTP sont exposés à au moins une substance chimique dangereuse, et cette exposition est responsable de 20 % des maladies professionnelles dans notre secteur.

Selon l'Article R4412-3 du code du travail, un Agent Chimique Dangereux (ACD) est défini comme étant toute substance ou mélange pouvant présenter un risque pour la santé ou la sécurité des travailleurs. Un ACD peut être dans un contenant, sous forme d'un mélange composé d'une ou plusieurs substances. Mais il peut aussi apparaître sans contenant. Il peut être émis lors de procédés de fabrication (sciage, usinage, ponçage...) ou de maintenance.

Obligations de l'employeur

L'employeur doit réduire au maximum les risques chimiques. Pour cela, il doit :

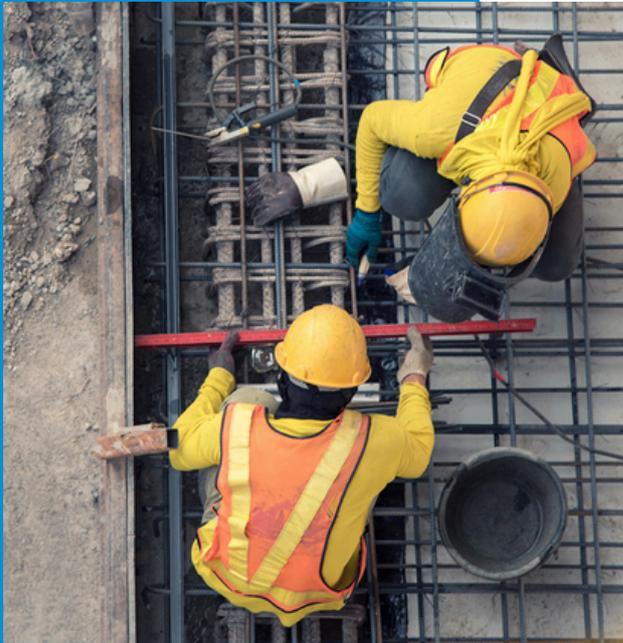
- Evaluer les risques,
- Former et informer les salariés sur les dangers auxquels ils peuvent être exposés,
- Transmettre les Fiches de Données de Sécurité (FDS) au médecin du travail,
- Fournir au médecin du travail et au Comité Social et Economique (CSE), les résultats de l'évaluation. Ces résultats doivent également être tenus à disposition de l'inspection du travail, du médecin inspecteur, des agents des services prévention des organismes de Sécurité Sociale.

Suivi médical des salariés

Les travailleurs exposés à des risques chimiques doivent bénéficier d'un suivi médical régulier et adapté à l'exposition incluant des visites d'information et de prévention ou d'un suivi individuel renforcé pendant leur activité puis d'un suivi post-professionnel.

Pensez à déclarer le risque chimique comme risque particulier.

Afin de sensibiliser les employeurs et les salariés à ces risques, courant 2025, l'OPPBTBTP va mettre en place, en collaboration avec plusieurs Services de Prévention et de Santé au Travail dont l'APST-BTP-RP, une **campagne de prévention** qui visera à **sensibiliser et informer les professionnels du BTP sur les dangers liés à l'utilisation des produits chimiques.**



FIPU : comment bénéficier des subventions ?

Le Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure Professionnelle (FIPU) a été créé pour soutenir les entreprises dans leurs démarches de prévention des risques ergonomiques, notamment des troubles musculo-squelettiques (TMS) qui sont particulièrement fréquents dans tous les métiers du BTP. Grâce au FIPU, vous pouvez bénéficier de subventions pour financer des actions de prévention allant de l'acquisition d'équipements spécifiques à la formation des salariés.

Qu'est-ce que le FIPU ? Le FIPU vous aide financièrement à agir sur trois facteurs de risques de TMS (Troubles Musculo-Squelettiques) :

- Les manutentions manuelles de charges,
- Les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations,
- Les vibrations mécaniques.

Comment bénéficier du FIPU ? Pour accéder aux subventions du FIPU, il vous suffit de créer un compte sur le site net-entreprises.fr puis de soumettre votre demande en ligne. Vous devrez fournir des pièces justificatives dont les factures acquittées de vos investissements en prévention.

Les équipes pluridisciplinaires de l'APST-BTP-RP sont là pour vous accompagner dans toutes vos démarches. Nos intervenants en prévention des risques professionnels peuvent vous aider à identifier les besoins spécifiques de votre entreprise, à préparer votre dossier de demande et à mettre en œuvre les actions de prévention les plus adaptées. N'hésitez pas à nous contacter pour bénéficier de notre expertise : prevention@apst.fr

Nous vous invitons également à découvrir le guide "Usure professionnelle : un guide pour bénéficier des subventions du Fipu" de l'OPPBTP qui détaille les critères d'éligibilité, les démarches à suivre ainsi que les équipements ou solutions préventives éligibles.

Par ailleurs, l'Assurance Maladie - Risques Professionnels propose un simulateur pour vérifier l'éligibilité à la subvention "Prévention des risques ergonomiques" : <http://bit.ly/3BNRSyJ>





CMR : nouveau décret et obligation de traçabilité

Quelques précisions sur le décret du 4 avril 2024 relatif à la traçabilité de l'exposition aux agents Cancérogènes, Mutagènes ou Reprotoxiques (CMR).

- La déclaration concerne :
 - Les substances qui ont une classification harmonisée au niveau européen : classées CMR 1 par le règlement CLP,
 - La liste des procédés considérés comme cancérogènes (arrêté du 26/10/2020).
- La déclaration concerne également les substances classées CMR 1 par les fournisseurs (ce qu'on appelle l'auto-classification).
- Il peut s'agir de substances pures ou de substances présentes dans des mélanges (produits) que ces mélanges soient classés CMR 1 ou non.

Pour rappel, en tant qu'employeur, vous avez des obligations :

Vis-à-vis de vos salariés et de votre CSE

- La liste doit indiquer pour chaque travailleur, les substances auxquelles il est susceptible d'être exposé ainsi que, lorsqu'elles sont connues, les informations sur la nature, la durée et le degré de son exposition.
- Elle doit être mise à disposition des salariés personnellement concernés par les agents CMR.
- Elle doit être mise à disposition de manière anonyme pour les travailleurs et les membres de la délégation du personnel du Comité Social et Economique (CSE).

Vis-à-vis de votre Service de Prévention et de Santé au Travail

- La liste doit être communiquée, et ce à chaque actualisation, aux Services de Prévention et de Santé au Travail qui devront la conserver au moins quarante ans. Les informations de la liste sont versées dans le dossier médical en santé au travail.



Rapport d'étude « Isolation par projection de mousse polyuréthane »

L'OPPBTP, en collaboration avec l'APST-BTP-RP, la FFB et l'UNECP-FFB, a mené une étude approfondie sur 15 chantiers entre juillet 2022 et décembre 2023 concernant les risques liés à l'isolation par projection de mousse de polyuréthane.

Cette analyse a permis d'évaluer les pratiques actuelles et de proposer des améliorations pour renforcer la protection des travailleurs exposés aux diisocyanates, substances chimiques classées comme sensibilisants respiratoires et cutanés de catégorie 1 par l'Union européenne.

Les principales recommandations portent sur :

- **Modes opératoires** : Optimiser l'organisation des travaux, de la préparation à l'exécution pour réduire l'exposition,
- **Formation** : Renforcer les compétences des opérateurs concernant les risques liés aux diisocyanates et les mesures de prévention,
- **Équipements de Protection Individuelle (EPI)** : Assurer le choix, l'utilisation et l'entretien adéquats des EPI, tels que des combinaisons jetables, des appareils de protection respiratoire et des gants spécifiques.

Pour approfondir ces recommandations et accéder à des conseils pratiques, nous vous invitons à consulter le rapport complet disponible sur le site de l'OPPBTP : <https://bit.ly/4a9yuso>

De plus, une affiche détaillant quatre conseils essentiels pour se protéger des risques liés aux diisocyanates est téléchargeable gratuitement : <https://bit.ly/4h7UVAR>

Nous vous encourageons vivement à intégrer ces préconisations dans vos pratiques quotidiennes afin de garantir la sécurité et la santé de vos équipes sur les chantiers.

Nous vous rappelons également que l'exposition aux diisocyanates doit figurer dans votre DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels).



L'APST-BTP-RP au plus près de ses adhérents



Ouverture d'un nouveau centre de Prévention et de Santé au Travail.

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'ouverture, au courant du 1^{er} trimestre 2025, d'un nouveau centre de Prévention et de Santé au Travail APST-BTP-RP dans l'Essonne, à Brétigny-sur-Orge. Cette initiative s'inscrit dans notre engagement constant à renforcer notre présence de proximité afin de mieux accompagner nos adhérents et leurs salariés.

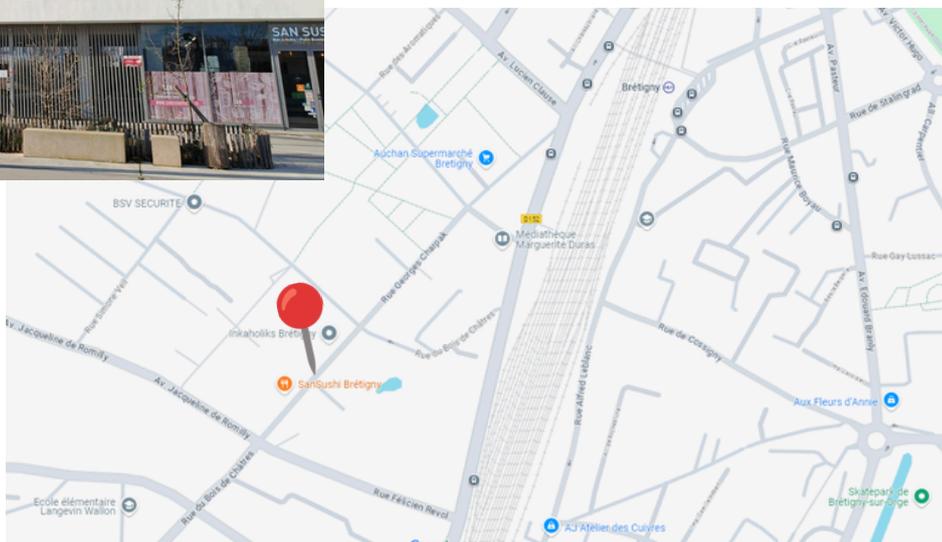
Ce nouveau centre est conçu pour offrir des services adaptés et un suivi de qualité. Il témoigne de notre volonté d'améliorer continuellement nos services et de rester à l'écoute de vos exigences.

Nous sommes impatients de vous accueillir dans ce nouvel espace !



APST-BTP-RP

31 rue du Bois de Châtres
91220 BRETIGNY-SUR-ORGE





Semaine de la prévention de la FFB Nationale

La semaine de la prévention de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) se tiendra cette année du 31 mars au 4 avril 2025.

Ce dispositif 100% digital vise à sensibiliser et à former les professionnels du BTP aux bonnes pratiques de sécurité et de prévention des risques, tout en leur apportant des solutions concrètes de prévention.

Cette année, que vous soyez ou non membre de la FFB, vous aurez accès à l'ensemble des activités proposées, notamment :

- **Webinaires** sur des thématiques variées telles que :
 - Rouler en sécurité : gérez le risque routier dans vos entreprises !
 - Informés et organisés pour lutter contre les TMS.
 - Les bonnes pratiques en prévention dans la construction de maisons individuelles.
 - Au volant, sur chantier : la sécurité, c'est ma priorité !
- **Ateliers pratiques** pour développer vos compétences en matière de sécurité,
- **Conférences** animées par des experts du secteur pour partager les dernières innovations et bonnes pratiques en prévention,
- **Sessions de formation** personnalisées pour répondre aux besoins spécifiques de votre entreprise.

Ne manquez pas cette opportunité de renforcer vos connaissances en matière de prévention et de sécurité tout en échangeant avec d'autres professionnels du BTP.

Pour vous inscrire ou en savoir plus sur le programme complet de la semaine de la prévention 2025, rendez-vous sur le site de la FFB Nationale : <https://bit.ly/40IL92M>

Pourquoi inscrire ses salariés à la formation Sauveteur Secouriste du Travail de l'APST-BTP-RP ?



1 Répondre à la réglementation en vigueur

La formation Sauveteur Secouriste du Travail est obligatoire :

- ✓ Dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux,
- ✓ Sur chaque chantier employant 20 travailleurs au moins pendant plus de 15 jours et où sont effectués des travaux dangereux.

3 Contribuer à la prévention des risques professionnels dans votre entreprise

Être capable d'analyser les risques d'une situation de travail dans son entreprise et contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention dans la limite de son champ de compétences et de son autonomie.

2 Intervenir face à une situation d'accident du travail

Savoir porter secours à toute personne victime d'un accident ou d'un malaise dans l'attente de l'arrivée des secours dans l'entreprise.

4 Réduire les accidents du travail et les risques professionnels

qui ont des conséquences tant sociales que financières.

5 Accroître la valeur ajoutée de votre Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)

2 possibilités pour participer à nos formations :

- **En entreprise** : Sur demande pour les groupes,
- **En inter-entreprises dans nos salles de formation** (Bourg-la-Reine ou Paris 11^{ème}) : Selon le calendrier prévisionnel disponible sur le site www.apst.fr

Pour plus de renseignements, prenez contact avec notre service formations extérieures : formation.ext@apst.fr ou 01 46 83 50 47.

L'APST-BTP-RP est certifiée QUALIOP1 depuis 2021 pour ses actions de formation. L'APST-BTP-RP est enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 11920615092 (cet enregistrement ne vaut pas agrément par l'État) et habilitée par le réseau Assurance Maladie - Risques professionnels / INRS. À l'issue de la formation, le stagiaire obtient un certificat national SST valable 24 mois dès lors qu'il a satisfait aux épreuves certificatives dans leur intégralité.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Afin d'adapter si nécessaire la formation et de répondre au mieux à vos attentes, nous vous remercions de bien vouloir nous préciser :

Nom de l'entreprise :

Numéro d'adhérent à l'APST-BTP-RP si existant :

Votre domaine d'activité :

Les risques particuliers inhérents à votre activité :

Modules, cocher votre choix : **Formation SST Initiale 2 jours** **Formation de maintien dit « recyclage » 1 jour**

Liste des salariés à former ci-dessous (indiquer, nom, prénom, date de naissance)

Noms	Prénoms	Dates de naissance	Date(s) choisie(s)

Avez-vous parmi la liste de vos salariés, une personne en situation de handicap nécessitant une procédure adaptée ?

Dans l'affirmative, notre référente handicap prendra contact avec vous afin de trouver des solutions de compensations de natures d'aménagement techniques, organisationnels et humains.

Formation prise en charge par votre OPCO
 si, oui et si délégation de facturation, nous communiquer la prise en charge, merci.

Nos centres et leurs coordonnées

Retrouvez les coordonnées de nos centres sur www.apst.fr

SECTEUR BOULOGNE

- Boulogne-Billancourt (92) : 01 46 99 65 00
- Le Chesnay (78) : 01 39 54 76 76
- Morillons (Paris 15^{ème}) : 01 42 50 45 06

SECTEUR CLICHY

- Achères (78) : 01 30 06 37 69
- Clichy (92) : 01 42 67 27 42
- Mantes-la-Jolie (78) : 01 34 77 21 23
- Rueil-Malmaison (78) : 01 47 51 87 05

SECTEUR CHAMPIONNET

- Argenteuil (95) : 01 39 82 50 56
- Cergy (95) : 01 30 30 48 69
- Championnet (Paris 18^{ème}) : 01 44 92 78 80

SECTEUR JUVISY

- Brétigny-sur-Orge (91)
- Juvisy-sur-Orge (91) : 01 69 21 23 40

SECTEUR MAISONS-ALFORT

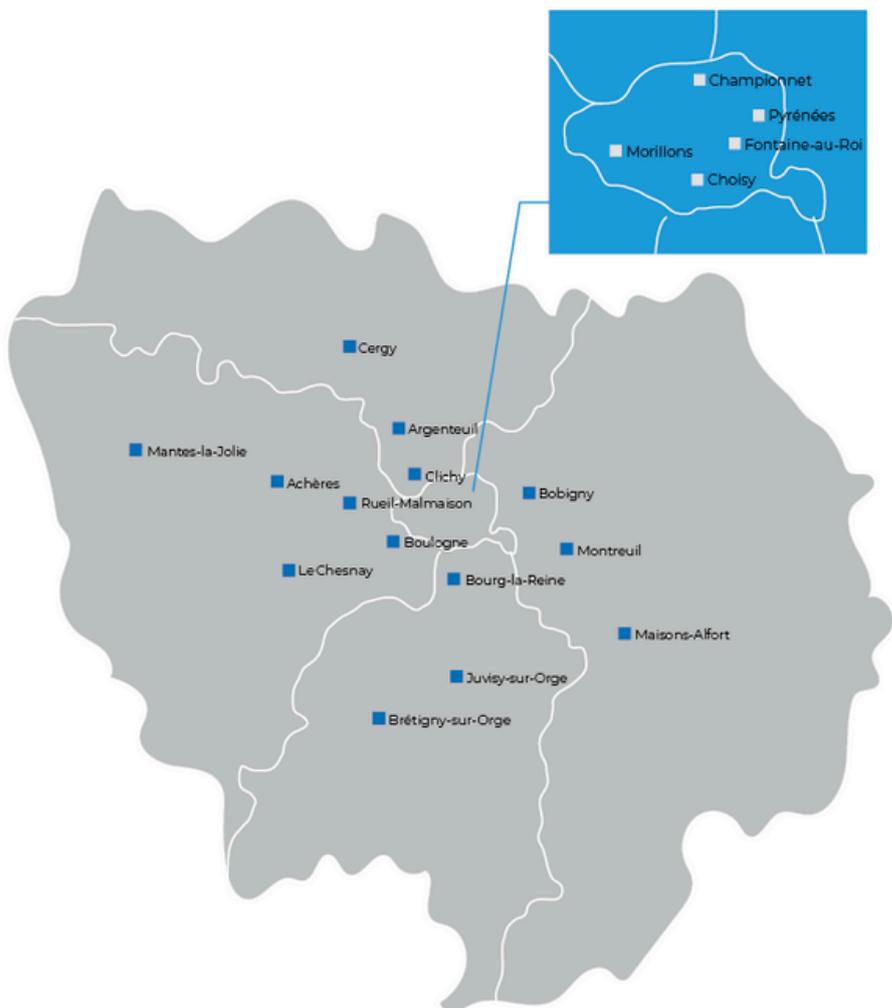
- Bourg-la-Reine (92) : 01 46 83 50 38
- Choisy (Paris 13^{ème}) : 01 44 24 11 11
- Maisons-Alfort (94) : 01 48 99 11 61

SECTEUR MONTREUIL

- Fontaine-au-Roi (Paris 11^{ème}) : 01 43 57 12 75
- Montreuil (93) : 01 48 58 20 46

SECTEUR PYRÉNÉES

- Bobigny (93) : 01 48 30 11 15
- Pyrénées (Paris 20^{ème}) : 01 43 72 25 41



CONTACTS

APST-BTP-RP

110 avenue du Général Leclerc
92340 Bourg-la-Reine
Tél : 01 46 83 50 00

Service Communication et Marketing

Caroline PARDON

Tél. 01 46 83 50 46 / 06 08 49 21 07

c.pardon@apst.fr

COMITÉ DE LECTURE

- M. GONNET : Président
- M. PERRIN : Directeur Général
- Mme CHOMMAUX : Directeur des Ressources Humaines
- Dr SAPORTA : Directeur des équipes pluridisciplinaires de Prévention et de Santé au Travail
- Mme COIFFARD : Assistant de Direction Générale